

L'an deux mil dix-huit, le 28 août, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : Mrs BELIN / BLANCHET / CHARTOIRE / HIDIEN / LEDUC / MONTELIER / THURET / DURIN / Mme CHOMET

Etaient absents : Mr ROBERTET / Mme NIAUX excusés

Monsieur Frédéric BLANCHET a été élu secrétaire de séance.

Location Appartement Mairie RDC n° 2018-08-23 (reçu en S.P. le 30/08/18) :

Monsieur le Maire informe que l'appartement du rez-de-chaussée du bâtiment mairie sera vide de tout occupant depuis le 31 août 2018.

Il propose de le remettre disponible à la location.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en location dudit appartement,
- FIXE le loyer à 364.45 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant avec les futurs locataires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contrat Certeuropre Certificat Électronique n° 2018-08-24 (reçu en S.P. le 30/08/18) :

Monsieur le Maire informe que la durée de validité du certificat du Crédit agricole, permettant les échanges dématérialisés avec le ses services préfectoraux, arrive à son terme le 16 septembre.

Ces échanges dématérialisés présentent de nombreux avantages (diminution de l'utilisation du papier, réduction des délais de transmissions...).

Le crédit agricole a décidé de mettre fin à la commercialisation des offres certificat + et propose de souscrire auprès de Certeuropre, pour un coût de

- Livraison : 99 € HT,
- 1^{ère} année : 119 € HT,
- 2^{ème} année : 59 € HT,
- 3^{ème} année : 59 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le nouveau contrat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à ce dossier.

Renouvellement Contrat à Durée Déterminée n° 2018-08-25 (reçu en S.P. le 30/08/18) :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée de Madame SADAUNE Corinne prendra fin au 31 août 2018.

Compte-tenu de sa situation, Madame SADAUNE Corinne peut prétendre à un nouveau Contrat.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Madame SADAUNE Corinne est employée à hauteur de 25/35^{ème} dont 20 heures pour la gestion des activités du bar communal et de 5 heures pour assurer le ménage de la mairie et la mise à disposition de la salle des fêtes,

Il propose de renouveler le contrat tout en rappelant les éléments concernant le recrutement, à savoir :

- Cette personne est recrutée sur le budget de la commune avec mise à disposition au profit du budget annexe « Bar Communal de Durmignat » pour 20 heures hebdomadaires.
-
- Afin de retracer l'ensemble des opérations financières dans le cadre du budget annexe, une régularisation de fin d'année permettra un transfert des dépenses et des recettes de personnel relatives à la gestion des activités du bar communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe du recrutement d'un agent contractuel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents utiles au dossier à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée d'un an,
- DECIDE d'inscrire la dépense et la recette correspondants au budget communal en section de fonctionnement.

Remplacement d'un agent titulaire par un agent non titulaire n° 2018-08-26 (reçu en S.P. le 30/08/18) :

A la même séance, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur ALMECIJA Patrice, en raison de son congé de Maladie Ordinaire.

Il est proposé de pourvoir à son remplacement par le recrutement contractuel de Monsieur MALARD Marc.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de procéder au remplacement de l'agent titulaire par un agent contractuel pour la durée du congé de Maladie Ordinaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au recrutement d'un remplaçant contractuel, la rémunération de Monsieur MALARD Marc est définie selon le montant du SMIC en vigueur.

La durée hebdomadaire de travail est de **26/35^{ème}**.

Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme n°2018-08-27 (reçu en S.P. le 30/08/18) :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un

congé non rémunérés ;
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 2 mars 2018 **relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.**

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- APPROUVE la convention portant adhésion à cette mission à conclure avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Page
2018-08-23	Location Appartement Mairie RDC	018
2018-08-24	Contrat Certeurope Certificat Électronique	018
2018-08-25	Renouvellement Contrat à Durée Déterminée	019
2018-08-26	Remplacement d'un agent titulaire par un agent non titulaire	019-020
2018-08-27	Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme	020-021

EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie	ABSENTE	M. ROBERTET Alain	ABSENT
M. THURET Noël			